



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Février 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le Lundi 06 Février à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mme Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mme Virginie MESSENGER et M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

Excusés : M. Habib CHEHADE représenté par Mme Isabelle DELAPRE, M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Dominique GUILLEMARD, Mme Nathalie GIVELET représentée par Mme Sandra GAUVRIT, M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS et Mme Martine GIRARD représentée par Madame Joëlle CHAIGNEAU.

Absente : Mme Corinne MARTEL.

M. Yannick GUIBERT a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a tout d'abord adopté, sans observation, les procès-verbaux des réunions du 28 novembre 2016 (secrétaire de séance : Martine ROYER) et du 19 décembre 2016 (secrétaire de séance : Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH).
- sur avis des commissions « Aménagement du Territoire » du 23 janvier 2017, « Voirie-Bâtiments communaux » du et des Finances du 03 février 2017, a pris les décisions suivantes :

N° 2017 - 12 : Urbanisme : bilan de concertation et arrêt du plan local d'urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Par délibération en date du 03/11/2011, la Commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur 07 aspects principaux :

- Définition des secteurs à urbaniser,
- Réflexion pour le développement commercial et artisanal,
- Développement du centre-ville,
- Développement touristique,
- Renforcement du développement durable,
- Mise en adéquation du plan d'urbanisme avec les réglementations en vigueur,
- Mise en place d'un plan de circulation.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 08/07/2014 et 28/11/2016.

Le PADD se décline en 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ° Affirmer l'identité maritime de la commune tout en confortant le bourg dans son rôle de centralité,
 - ° Des équilibres sociaux et démographiques à ajuster,
 - ° Favoriser le développement économique local,
 - ° Préserver les milieux naturels entre océan et marais.

Conformément aux articles L 103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 03/11/2011 défini les modalités de concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- ° Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- ° Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- ° Organisation d'au moins une réunion publique.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et au sein des bulletins municipaux. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par l'ouverture d'un registre de concertation du 21/07/14 au 02/03/15, la mise en place dans le hall d'accueil de la mairie d'une exposition publique à compter du 24/07/14 et la tenue de 02 réunions publiques les 23/07/14 et 17/02/15.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 03/11/2011 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables en séance du Conseil Municipal en date du 08/07/2014 en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 03/11/2011,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 à 10 et L 153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le bilan de concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **arrête** ledit projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à Monsieur le Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

POUR : 16	CONTRE : //	ABSTENTIONS : 02
-----------	-------------	------------------

N° 2017 - 13 : Révision du PLU - Caducité du POS : point du dossier,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 135 de la loi ALUR, les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 27 mars 2017 deviennent caducs avec application automatique du Règlement National d'Urbanisme (RNU) jusqu'à l'approbation du PLU.

Cette mesure implique également l'extinction du droit de préemption urbain (DPU).

Il y a lieu aujourd'hui de délibérer sur le constat de caducité du POS et sur le retour aux dispositions du RNU.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, en particulier son article 135,

- **prend acte** qu'à compter du 27 mars 2017 :

→ le plan d'occupation des sols de la commune devient caduc, malgré tous les efforts engagés depuis plus de deux ans au sein des commissions municipales et de l'assemblée pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme, avec application automatique du Règlement National d'Urbanisme (RNU) jusqu'à l'approbation du PLU,

→ le droit de préemption communal cessera de s'appliquer.

POUR : //	CONTRE : //	ABSTENTION : 18
-----------	-------------	-----------------

N° 2017 - 014 : Affaires Foncières - Acquisition terrain BLANCHARD « espace du Petit Bois ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace du Petit Bois, et en vue de la rectification des limites du terrain communal concerné par lesdits travaux (parcelle n° AB654), il est proposé, avec l'accord de M. Maurice Blanchard, propriétaire de la parcelle limitrophe n° AB141, l'acquisition par la commune d'une partie de cette parcelle pour environ 10 mètres carrés et ce dans les conditions suivantes :

- cession gratuite au profit de la commune,
- prise en charge par la commune des frais de géomètre et par M. Blanchard, des frais notariés correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de l'aboutissement de cette acquisition,
- **dit que** les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2017.

POUR : UNANIMITE	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	----------	--------------

N° 2017 - 015 : Affaires foncières - Droit de préemption urbain : vente propriété RENAUD ép. Montarou chemin de la Francinière.

M. le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 30 septembre dernier, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition, au titre du DPU, des terrains appartenant aux consorts GRELET chemin de la Francinière, d'une surface globale de 6.895 M2 et pour un prix principal de 75.000€, acquisition actuellement en cours de finalisation.

En date du 26 décembre, une nouvelle déclaration a été transmise en mairie à l'occasion de la vente de la parcelle appartenant à Mme RENAUD épouse MONTAROU, contigüe aux terrains Grelet, d'une surface de 5.889 m2 et pour un prix principal de 70.000€ + commission d'agence de 3.000€.

M. le Maire propose donc d'utiliser à nouveau le droit de préemption urbain pour acquérir cette parcelle au prix demandé, ce qui constituera alors une assiette foncière de 12.784 m2 en vue de la création d'une opération d'aménagement d'un lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu sa décision du 08 avril 2014 portant délégation de pouvoirs accordée à M. le Maire, notamment en matière de droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **se prononce favorablement** pour la mise en œuvre par M. le Maire du droit de préemption urbain, dans le cadre de la vente de la parcelle appartenant à Mme RENAUD épouse MONTAROU route de la Francinière, afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération publique d'aménagement (lotissement communal destiné prioritairement aux jeunes ménages et primo-accédents, ainsi qu'à des logements publics),
- **s'engage** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux acquisitions foncières évoquées ci-dessus lors du vote du budget.

POUR : 17	ABSTENTION(s) : 1
-----------	-------------------

N° 2017 - 016 : Urbanisme - Projet de lotissement communal chemin de la Francinière : convention avec Vendée Habitat.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est récemment prononcé favorablement pour la mise en œuvre, en application de sa décision du 08 avril 2014 portant délégation de pouvoirs accordée à M. le Maire, du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de plusieurs parcelles situées chemin de la Francinière, permettant ainsi de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération publique d'aménagement permettant d'une part d'offrir des parcelles

constructibles prioritairement aux jeunes ménages et aux primo-accédants, d'autre part de conforter le parc communal de logements publics, actuellement constitué de 33 logements.

Dans cet objectif, des contacts ont donc été pris avec Vendée Habitat, bailleur social, afin d'étudier ensemble les possibilités de partenariat susceptible d'être mis en place et les conditions de cet éventuel partenariat.

Aujourd'hui, Vendée Habitat propose à la commune :

- de réaliser une étude de faisabilité portant sur la construction de logements sociaux, afin de préciser les capacités du site, le bilan financier et foncier possible, étude qui sera présentée aux élus,
- compte tenu de son expérience dans la construction de logements sociaux, de lui confier la réalisation de ce programme de logements sociaux, ce qui permettra à ce dernier de bénéficier d'un conventionnement APL, les besoins identifiés conjointement portant sur la réalisation de logements de type III ou type IV avec jardin et garage.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de lotissement et engagera la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Vendée Habitat sera maître d'ouvrage des constructions sociales. Après validation, un permis de construire sera déposé et la procédure de consultation pour le choix des entreprises sera engagée conformément au Code des Marchés Publics.

Les modalités foncières et financières du projet seront délibérées ultérieurement, une fois le projet plus abouti.

Il est donc proposé au conseil municipal de confier le projet de construction de logements sociaux à Vendée Habitat, selon les modalités partenariales définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accepte** de confier à Vendée Habitat la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction de logements sociaux sur les terrains acquis par la commune chemin de la Francinière, ainsi que la réalisation du programme de logements sociaux qui en découlera, lequel pourra alors bénéficier d'un conventionnement APL,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document éventuel à intervenir dans cette affaire,
- **prend acte** que le projet définitif (y compris ses modalités foncières et financières) sera défini par l'assemblée après présentation de l'étude de faisabilité.

POUR : 17	ABSTENTION(s) : 1
-----------	-------------------

N° 2017 - 017 : Affaires foncières - Relais Information Service intercommunal du Pont neuf : transfert de propriété au profit de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé voici quelques années à la communauté de communes Océan-Marais de Monts, le bâtiment communal dénommé « Point Information du Pont Neuf » et ses terrains d'assiette cadastrés n° AK 188 et 189, d'une surface globale de 2.631 m², en vue d'une gestion intercommunale de cet équipement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes va être prochainement amenée, suite à la modification de ses statuts, à abandonner la gestion de cet équipement et à proposer à la commune, la rétrocession des biens correspondants.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande donc au conseil de donner son accord de principe pour cette rétrocession, qui permettra à la commune d'envisager la réaffectation éventuelle de ce bâtiment et d'assurer dans de bonnes conditions l'entretien et la gestion de cet espace situé à l'entrée de la commune et du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de l'aboutissement de cette acquisition,
- **dit que** les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2017.

N° 2017 - 018 : Affaires foncières - Lotissement privé chemin du Beaumanoir : transfert des équipements communs au profit de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal a donné son accord pour le transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement privé du Beaumanoir,
- par acte en date du 13 mai 2016, les travaux d'aménagement dudit lotissement et notamment les travaux de voirie et d'espaces verts ont été définitivement réceptionnés.

Dans ces conditions et afin que l'acte notarié de transfert puisse à présent être établi auprès de l'office notarial de Beauvoir-sur-Mer, il y a lieu de confirmer sa délibération du 4 décembre 2012, en précisant les parcelles objet du transfert, à savoir les parcelles cadastrées section AI n° 626, 644 et 645.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de l'aboutissement de cette affaire.

POUR : 17	CONTRE: 1
-----------	-----------

N° 2017 - 019 : Affaires foncières - Bâtiment communal « ex école des garçons » : cession - conditions.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2016, le conseil municipal :

- a donné son accord pour procéder à la démolition du bâtiment communal désaffecté de l'ancienne école des garçons, dans la perspective de la mise en vente du terrain alors non bâti, le réaménagement dudit bâtiment en maison d'habitation s'avérant impossible dans la mesure où ce changement d'affectation engendrerait une aggravation de la vulnérabilité humaine existante (dispositions du PPRL Baie de Bourgneuf),
- a demandé qu'une nouvelle estimation soit effectuée par le service Domaine pour la parcelle après démolition, de manière à pouvoir fixer les conditions de cession du terrain nu.

Par avis en date du 20 décembre 2016, ledit service a proposé un prix de cession pour le terrain communal cadastré n° AI n°530, d'une surface de 538 m², d'un montant de 52.200.00 €.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de définir le prix de vente de cette parcelle non bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **confirme** la mise en vente, après démolition du bâtiment, de la parcelle communale cadastrée n° AI n°333, d'une surface de 216 m²,
- **fixe** le prix de vente de ce terrain non bâti à 53.000,00 €,
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec tout éventuel acquéreur, ainsi que tout autre document y afférent,
- **demande** que soit vérifié préalablement l'éventuel classement de la parcelle communale cadastrée n° AI n°333, constituant actuellement l'accès principal de la parcelle communale AI n°530 et une sortie secondaire de la résidence pour personnes âgées La Pibole et supportant par ailleurs le passage souterrain de divers réseaux la desservant, comme sortie de secours de cet établissement,
- **décide**, dans le cas où ce classement serait confirmé, d'accorder au futur acquéreur de la parcelle communale mise en vente, un droit d'accès et de passage tous réseaux sur la parcelle AI n°333, et dans le cas contraire, d'inclure cette parcelle dans le prix de vente fixée ci-dessus et de lui imputer une servitude pour le passage des réseaux desservant la résidence La Pibole existants.

POUR : 14	CONTRE 4
-----------	----------

N° 2017 - 020 : Affaires foncières - Cession parcelle rive droite du Pont Neuf suite à procédure « biens sans maître ».

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 28 novembre 2016, le conseil municipal a décidé, après aboutissement de la procédure « biens sans maître » mise en œuvre dès avril 2016, l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée n° B516, située rive droite du

Pont Neuf et a ensuite donné son accord pour la cession d'une partie de cette parcelle, pour une surface estimée à 750 m², au profit de M. Sébastien VAIRE, ostréiculteur riverain, moyennant un prix de principal de 2.000,00€ l'hectare, la signature de l'acte notarié correspondant ne pouvant intervenir qu'à l'issue de l'aboutissement de la procédure de transfert dans le domaine privé communal, et après réception de l'avis émis par le service Domaine.

Cet avis a été transmis le 03 février dernier et estime une valeur vénale de 1.200,00 € l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente fixé par l'assemblée correspondait à celui ayant servi de base aux acquisitions effectuées par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts dans le cadre des travaux de confortement des digues assurant la défense contre la mer de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **prend acte** de l'avis émis par le service Domaine en date du 03/02/2017, dans le cadre de la cession au profit de M. Sébastien VAIRE, rive droite du Pont Neuf,
- **confirme** l'ensemble de ces décisions du 28 novembre 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de l'aboutissement de cette affaire.

N° 2017 - 21 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2017.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de procédure budgétaire des collectivités territoriales, les dispositions de la loi du 05 janvier 1988 prévoient que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser, dans la limite des crédits énumérés ci-après, la mise en œuvre de cette procédure, afin de permettre la poursuite des investissements en cours, à savoir :

		Crédits 2016	Limite crédits (25%)	Crédits proposés
20	Immobilisations incorporelles	7 330,00	1 832,50	800,00
	202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme			300,00
	2051 Logiciels informatiques			500,00
204	Subventions d'équipement versées	57 000,00	14 250,00	14 250,00
	204172 Subventions d'équipement (SYDEV)			14 250,00
21	Immobilisations corporelles	168 600,00	42 150,00	20 900,00
	2111 Terrains			1 000,00
	2112 Terrains de voirie			
	39-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			1 500,00
	66-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			400,00
	39-2182 Matériel de transport			10 000,00
	39-2183 Matériel de bureau et matériel informatique			1 000,00
	39-2184 Mobilier			1 000,00
	39-2188 Acquisition matériels divers			1 000,00
	66-2188 Amgt jardins familiaux			5 000,00
23	Immobilisations en cours	827 000,00	206 750,00	206 750,00
	13-2313 Réfection bâtiment école de voile PS Fromentine			33 000,00
	15-2315 Installations, matériel et outillage techniques			16 200,00
	31-2313 Travaux bâtiments communaux			4 500,00
	61-2312 Amgt Espace PB et zone piétonne Fromentine			149 550,00
	63-2313 Travaux Ecole Publique			3 500,00
	Total	1 059 930,00	264 982,50	242 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait cette mise en œuvre.

N° 2017 - 22 : Travaux Communaux - Aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte : travaux d'extension

M. le Maire rappelle qu'au cours du 1^{er} semestre 2016, la commune a procédé à l'aménagement d'une aire d'étape pour camping-cars à la Grande Côte, équipement qui, au vu des résultats obtenus sur une période limitée à 5 mois, a néanmoins donné de bons résultats, confirmant l'intérêt de la clientèle pour ce type d'accueil.

M. le Maire propose donc au conseil d'envisager la mise en œuvre, avant la prochaine saison estivale, de travaux d'extension de cette aire d'étape, permettant de porter la capacité d'accueil du parking à 49 emplacements.

Le coût estimé de ces travaux d'extension, comportant aménagement des emplacements, extension du réseau électrique et installation de coffrets de branchement, est estimé à 20.000,00€ HT maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Bâtiments communaux et des Finances et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur la proposition évoquée ci-dessus, concernant les travaux d'extension de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents en vue de la réalisation de ces travaux d'aménagement,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2017 - 23 : Travaux communaux - Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP).

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 a fixé les bases de la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Une procédure dénommée Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) a donc été mise en place pour permettre notamment aux établissements ouverts au public des collectivités locales non encore accessibles de s'inscrire dans une démarche de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

A cette fin, la Commune a donc, en novembre 2016, confié à la Sté DOMEVA de Montaigu (85) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un ADAP sur les bâtiments communaux ouverts au public.

Les résultats de cette mission ont été présentés au cours du mois de janvier à la municipalité et à la commission « Bâtiments Communaux » le 2 février dernier, lesquelles ont établi une proposition de programmation s'étalant sur une période de 3 exercices et se présentant comme suit :

→ année 2016 : réalisation d'une mission comportant un état des lieux des différents bâtiments communaux concernés, l'établissement d'une notice d'accessibilité avec préconisations en matière de sécurité incendie, l'établissement d'un rapport par bâtiment avec descriptif des travaux nécessaires à la mise en conformité, pour un montant de 6.650,00€ H.T.,

→ année 2017 : réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux prioritairement et principalement sur les bâtiments communaux les plus fréquentés par le public (et pour certains ayant été soit construits, soit rénovés au cours des dernières années) : mairie, médiathèque, espace Terre de sel, école publique, église, accueil de loisirs, école de voile (accueil, dans le cadre des travaux de rénovation du local, vestiaires), pour un montant estimé à 29.215,00€ H.T.,

→ année 2018 : réalisation d'une seconde tranche de travaux d'accessibilité, principalement axé sur les bâtiments pour lesquels une opération de rénovation globale est programmée (restaurant scolaire du Querruy, salle omnisports de la Parée Bernard), pour un montant estimé à 27.530,00€ H.T.,

→ année 2019 : programmation d'une tranche ultime de travaux portant sur les bâtiments suivants : école de char à voile (vestiaires), salle du Cabornon, pour un montant estimé à 22.080,00€ H.T.,
soit un total de dépenses estimé à la somme de 85.475,00€ HT.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Après avoir pris connaissance du rapport diagnostic établi par le cabinet DOMEVA de Montaigu en vue de la programmation, au sein d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), des travaux nécessaires à la mise en conformité des bâtiments communaux recevant du public,
Vu les propositions émises par les commissions Voirie-Bâtiments communaux et des Finances,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **adopte** l'ensemble des propositions émises ci-dessus, relatives à la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux recevant du public, étalés initialement sur 3 exercices budgétaires entre 2017 et 2019 et pour un montant global estimés à 85.475,00€ H.T., sachant qu'en fonction des disponibilités du budget, il pourra être anticipé sur cette programmation, afin de diminuer les délais fixés,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires en vue de l'approbation de cet ADAP,
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du budget 2017 et des années suivantes.

N°2017-24 : Eclairage public - Convention avec le SyDEV pour optimisation des délais de gestion des dossiers de rénovation suite aux travaux de maintenance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation et propose pour ce faire, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, la définition d'une enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage communal.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation, préalablement à la conclusion d'une convention par affaire (cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, l'engagement budgétaire de la commune n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée).

Suite à une évaluation des besoins établie sur la base de l'année précédente, il serait opportun de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation pour 2017, à la somme de 11.150,00 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n ° 2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,
Vu sa délibération n° 2013-116 en date du 4 juin 2013 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,
après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :
- **autorise** le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 11.150,00 €,
- **accepte de donner suite** aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget 2017.

N° 2017 - 25 : Eclairage public - Travaux d'aménagement espace du Petit Bois et de ses abords.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme d'aménagement de l'espace du Petit Bois et de ses abords, une étude a été menée avec le SyDEV pour réfléchir à la mise en place de mobiliers d'éclairage spécifiques pour cet espace, ainsi que pour compléter le matériel existant rue piétonne, avenue du Phare et rue de la Muse.

Des propositions ont ainsi été formulées par le SyDEV, comportant :

- la mise en place sur l'espace du Petit Bois d'un mât acier galva peint de 10 m. équipé de 4 luminaires type RFL pour assurer l'éclairage de l'agora et ses abords, d'un point lumineux avec 1 luminaire identique sur mât acier galva peint de 5 m. pour éclairer l'espace jeux et de 3 projecteurs encastrés dans les espaces verts,
- l'installation, en complément de l'existant, de 3 luminaires PERLA sur mât acier galva peint de 5 m. rue piétonne et avenue du Phare,
- installation de 4 nouveaux points lumineux Indice 500 SPIRAL sur mât acier galva peint de 4 m. rue de la Muse.

La participation communale pour cette opération est estimée à 30.943,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Voirie-Réseaux et des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **se prononce favorablement** pour la réalisation des travaux de mise en place de nouveaux mobiliers d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace du Petit Bois et de ses abords,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir en temps utiles avec le SyDEV,
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2017.

N° 2017-26 : Eclairage Public : convention avec le Sydev pour travaux d'aménagement et de confortement de la rive gauche du Pont Neuf,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux rive gauche du Pont Neuf et de mise en place de nouveaux mobiliers d'éclairage, le montant de la participation communale pour ces travaux étant alors estimés à 45.860,00 €.

Après établissement des conventions correspondantes, le montant définitif de cette participation s'établit comme suit :

Travaux d'effacement des réseaux	30.483,00 €
Travaux d'éclairage public	7.208,00 €

Parallèlement, une modification du réseau d'éclairage public au-delà de la partie de la rive gauche concernée par les travaux d'effacement, a été envisagée et étudiée par le SyDEV.

Ces travaux concernent la réduction du nombre de luminaires sur les candélabres existants, le déplacement de certains supports et la modification du câblage correspondant.

La participation communale pour cette opération s'élève à la somme de 9.839,00 €, ce qui représenterait globalement un coût de travaux pour la rive gauche (effacement et extension du réseau d'éclairage public) de 47.530,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** pour la réalisation des travaux de modification du réseau d'éclairage public sur la rive gauche du Pont neuf, tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir en temps utiles avec le SyDEV,
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du budget de l'exercice 2017.

N° 2017 - 27 : Affaires scolaires – Subvention au profit de l'école communale « La porte des Iles » pour participation au « Printemps des Arts ».

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande formulée par l'école publique en vue de l'obtention d'une aide financière du budget communal, dans le cadre de la participation des

élèves de la classe de CM1/CM2 au printemps théâtral organisé par l'association « Vent et Marées » les 6 et 7 juin prochains à St-Jean-de-Monts.

Le coût estimé de ce séjour, non compris l'encadrement, s'élève à 2.160,00 € et le montant de la subvention sollicitée est de 1.200,00 €, soit 50,00 € par élève.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour attribuer à l'école publique une subvention de fonctionnement dans le cadre de la participation des élèves de la classe de CM1/CM2, au « Printemps des Arts » organisé par l'association « Vent et Marées » les 6 et 7 juin prochains à St-Jean-de-Monts.

- **fixe** le montant de cette subvention (hors frais d'encadrement) à 50,00 € par élève de la Commune participant à l'activité et **autorise** M. le Maire à procéder au règlement de cette subvention (éventuellement par acomptes) au profit de l'école publique (Office de la Coopération à l'Ecole de Vendée),

- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qu'il s'engage à inscrire lors du vote du budget primitif 2017.

N° 2017 - 28 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association « Junior Association ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunes, une « junior Association » est actuellement en cours de création, pour prendre en charge l'organisation de diverses animations en parallèle de l'espace Jeunes.

A l'occasion de cette création et comme il a été procédé antérieurement, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette nouvelle association une subvention initiale de fonctionnement d'un montant de 150,00 €.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'accorder à l'association « junior Association » une subvention de fonctionnement d'un montant de 150,00 €, au titre de l'exercice 2017,

- **autorise** M. le Maire à procéder en temps utiles au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2017.

N° 2017 - 28 bis : Affaires financières - Subvention au profit de l'association « Junior Association » pour organisation séjour à EuroDisney.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunes, une « junior Association » est actuellement en cours de création en vue prendre en charge l'organisation de diverses animations en parallèle de l'espace Jeunes et notamment un projet de séjour à EuroDisney les 19 et 20 avril prochains, pour un effectif de 12 à 14 jeunes (ce nombre restant à confirmer).

Le budget prévisionnel de ce séjour s'élève aujourd'hui à 3.578,00€ (hors charges d'encadrement), dont une partie (estimée à ce jour à 1.100€) sera prise en charge par l'association.

Une participation communale est aujourd'hui sollicitée pour le financement de ce séjour.

La commission des Finances propose de fixer celle-ci comme en matière d'intervention financière de la commune pour les séjours découverte des écoles, à raison de 60% du coût de revient après déduction de l'autofinancement apporté par l'association, soit un montant estimé à 1.487,00€ pour 14 jeunes, les familles assurant le financement des 40% restants, sachant que cet accord doit revêtir un caractère exceptionnel pour permettre à l'association d'aboutir dans cette première organisation, mais qu'il ne devra pas être considéré comme un engagement pour tout autre projet futur.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable et proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions formulées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder en temps utiles au règlement de la subvention correspondante,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir lors du vote du budget primitif 2017.

N° 2017 - 29 : Tourisme - Animations municipales 2017 : convention de partenariat avec l'association « chiens nordiques de Vendée ».

M. le Maire rappelle que, depuis février 2009, la commune organise en partenariat avec l'office de tourisme une opération de promotion touristique de la station intitulée « Les sports d'hiver à la mer ».

L'activité phare de cette opération reste la découverte des sports de traîne (baptêmes en chiens de traîneaux et randonnées) qui attire de nombreux visiteurs et pour laquelle un partenariat avec l'association des Chiens Nordiques de Vendée a été mis en place.

Afin de poursuivre cette collaboration en 2017, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions formulées ci-dessus,
- **autorise** la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association « sports et chiens nordiques de Vendée » pour l'année 2017 et **donne son accord** pour l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention de fonctionnement de 2.000,00€, dont le versement interviendra par moitié au plus tard fin juin et fin décembre 2017,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du prochain budget primitif.

N° 2017 - 30 : Tourisme - Saison estivale 2017 : Surveillance des plages - fonctionnement des postes de secours.

M. le Maire rappelle que la Commune est amenée chaque année à définir les dates d'ouverture des postes de secours de Fromentine et de La bergère durant la saison estivale.

En 2016, ces postes ont été ouverts du samedi 2 juillet au dimanche 28 août.

Pour 2017, il est proposé de fixer dès à présent et comme suit, les dates d'ouverture des postes de Fromentine et de la Bergère, de manière à pouvoir réserver auprès de la SNSM les personnels correspondants : du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus.

N° 2017 - 31 : Affaires financières - Convention avec l'association Esnov' Chantiers de Challans pour réalisation de chantiers d'insertion.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement appel à l'association ESNOV' Chantiers de Challans (organisme chargé de mettre en place dans les collectivités des chantiers d'insertion pour lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI), en vue de la réalisation de divers chantiers collectifs.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la signature de nouvelles conventions avec cette association pour 2017, en vue notamment de la réalisation de divers travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour participer à la mise en œuvre sur la commune, de nouveaux chantiers collectifs d'insertion en 2017,
- **autorise** la signature des conventions à intervenir avec l'Association ESNOV 'Chantiers de Challans, moyennant une rémunération maximum estimée à 4.680,00€ et dont le montant définitif sera calculé dans cette limite, en fonction de la main d'œuvre effectivement fournie,

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du prochain budget primitif (article 6218).

N° 2017 - 32 : Affaires financières – « Pass culture 2017 » Vendée des Iles : intégration activités nautiques municipales - tarification.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Vendée des Iles édite chaque année un « Pass Culture et découverte » proposant aux touristes et locaux un « chéquier » avec des tarifs réduits pour les sites participants.

Le Pass est valable pour deux personnes et pour une année civile, le premier site visité étant à tarif plein, puis tous les autres sites visités sont à tarif réduit.

Le Pass est distribué à 50.000 exemplaires entre la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et celle de Challans-Gois.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ce « Pass Culture et Découverte » pour 2017, avec une activité nautique qui pourrait être le paddle, canoë, kayak dans le marais, ce qui permettrait d'aider au lancement de l'activité et de promouvoir ainsi les activités nautiques de la Commune.

Pour ce faire, il y a lieu :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir avec Vendée des Iles,
- de fixer comme suit les tarifs applicables dans le cadre de ce Pass :

Tarif plein : 15,00 €

Tarif réduit : 13,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** les propositions formulées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 17

CONTRE: 1

N° 2017 - 33 : Personnel communal : Adhésion à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, lequel propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales (dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT), les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuel, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **de donner mission** à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

- **d'inscrire** au budget de l'exercice les sommes dues au Centre de Gestion, en application desdites conventions ou avenants.

N° 2017 - 34 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires et saisonniers.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour la préparation et le déroulement de la prochaine saison estivale, il y aurait lieu de d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

	Grade de recrutement	Nbre de mois	Indice brut majoré
Services techniques	adjoint technique auxiliaire TC	32	347
d°	Pique-Papier (mi-temps)	6	336
Restaurant Scolaire, Garderie, TAP	adjoint technique auxiliaire TC	5	347
Police municipale	ASVP auxiliaire TC	4	347
Animation culturelle	adjoint d'animation auxiliaire TC	2	347
Animation sportive	adjoint d'animation auxiliaire TC	2,5	347
Activités nautiques	adjoint d'animation auxiliaire TC	10	347

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les contrats individuels correspondants,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2017 - 35 : Enfance-Jeunesse - Accueil de loisirs municipal de Fromentine 2017 : organisation, encadrement, participation des familles.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 1er mars 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal de Fromentine, correspondant aux tarifs plafond de la CAF et répartis selon le quotient familial.

M. le Maire présente alors au Conseil Municipal les propositions formulées par les commissions Enfance-Jeunesse et des Finances pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal à partir des vacances de printemps 2017, à savoir :

* **participation financière des familles par enfant** (en période de vacances scolaires) :

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900	QF> 901et +
Forfait journalier par enfant				
domicilié dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle	6,73	8,86	10,99	12,92
enfants hors commune / autres régimes	12,92			
Tarif "Péri-centre" (forfait de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h30 à 18h00)				
enfants domiciliés dans la commune ou hors cne dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle	0,44	0,58	0,71	0,77
enfants domiciliés hors commune / autres régimes	0,77			
Droits d'inscription				
enfants domiciliés dans la commune ou hors commune	10,00€ par famille dès le premier jour de présence			

* **recrutement et rémunération** des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base des forfaits bruts journaliers suivants :

Diplômé BAFA + qualif. SB	70,33
Animateur diplômé BAFA	68,11
Animateur stagiaire	45,09
Animateur non diplômé	45,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse, après avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions, ainsi qu'à la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de cet accueil de loisirs.

N° 2017 - 36 : Services publics - Agence postale communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors d'une rencontre avec Mme Françoise Naudon, déléguée aux relations territoriales de La Poste en Vendée le 28 novembre 2016, le devenir de la présence postale sur la commune a été évoqué.

En effet, la baisse de la fréquentation du bureau de poste a conduit La Poste à rechercher la meilleure forme de présence postale sur la Commune.

L'une des solutions proposées pour améliorer, selon La Poste, l'accès aux services postaux pour les citoyens, mais aussi pour satisfaire aux exigences d'équilibre économique, consiste dans la création d'une agence postale communale installée dans des locaux communaux (mairie, médiathèque par exemple).

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la Poste, laquelle définit les conditions de fonctionnement de cette agence et de participation financière de la poste pour la rémunération du personnel et sa formation, l'implantation matérielle de l'agence, la mise en place d'un plan de communication.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de débattre de cette proposition, sachant que la commission des Finances, sur sa proposition, s'est prononcée défavorablement pour une éventuelle création d'agence postale communale.

Le conseil Municipal,

Vu la proposition de convention proposée par La Poste pour la création d'une agence postale communale en remplacement de l'actuel bureau de poste installé dans le bâtiment communal du Quai,
Vu l'avis défavorable émis par la commission des Finances,

Considérant l'intérêt que représente le maintien du service public de La Poste pour les résidents comme pour les nombreux estivants fréquentant la commune en période estivale,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, décide :

→ **de rejeter** la proposition de signature d'une convention avec La Poste pour la création d'une agence postale communale,

→ **de s'opposer** à une nouvelle diminution des heures d'ouverture de l'actuel bureau de Poste (12h30 au lieu de 15h00 par semaine).

N° 2017 - 37 : Santé - Soutien à l'installation de médecins généralistes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, comme beaucoup de collectivités, qu'elles soient rurales ou littorales, souffre depuis des années d'un manque de médecins généralistes en correspondance avec ses besoins.

Après le départ en retraite des deux praticiens présents durant de nombreuses années, seul un médecin s'est installé grâce aux démarches engagées par la Municipalité et des aides importantes consenties sur le budget communal.

Aujourd'hui, force est de constater que l'intervention financière de la commune est indispensable pour avoir une chance de retenir l'attention d'éventuels candidats à une installation sur le territoire communal.

Aussi, afin de pouvoir répondre rapidement à des contacts éventuels avec des candidats potentiels dans les prochains mois et améliorer ainsi l'efficacité des démarches engagées par la Municipalité, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un système de soutien à l'installation de nouveaux médecins généralistes, dont les modalités pourraient se présenter comme suit :

- soutien par la mise à disposition de locaux communaux éventuellement disponibles, aux conditions financières définies pour l'aide au loyer ci-après,
- aide financière au loyer pour les nouveaux médecins généralistes, calculée sur la base d'un loyer mensuel et par médecin plafonné à 300 €, à raison de 100% la 1^{ère} année, 75% la 2^{ème} année et 50% la 3^{ème} année,
- application des conditions restrictives suivantes pour l'attribution des soutiens ci-dessus :
 - ° exclusion du dispositif pour les médecins généralistes déjà installés sur le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts et des communes de Beauvoir-sur-Mer, Saint-Urbain et Barbâtre, ou pour ceux dont le déplacement géographique n'apporterait pas de plus-value pour le territoire communal, du fait d'un transfert de tout ou partie de leur patientèle,
 - ° engagement des bénéficiaires à exercer pendant au moins 06 ans en qualité de médecin généraliste sur la commune (soit 3 années aidées et 3 années sans aide). A défaut, ils devront rembourser l'aide perçue, en totalité en cas de départ dans les 3 premières années, à proportion de la durée non effectuée durant les 3 années suivantes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait opportun d'envisager l'application de l'ensemble de ce système d'aide dans le cadre de projets d'installation de nouveaux chirurgiens-dentistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de principe de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir en vue de l'application de ces mesures,
- **s'engage à inscrire** en tant que de besoin les crédits nécessaires aux dépenses qui découleront de l'application de ce dispositif de soutien, lors du vote du budget 2017 et des budgets suivants.

N° 2017 - 38 : Intercommunalité - Convention avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts exerce, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des Communes membres, les compétences définies par l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place au 1er janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence.

En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, au moyen d'une convention de gestion qui précisera les conditions dans lesquelles la Commune assurera,

à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Les principales dispositions de cette convention se résument comme suit :

- **Objet** : Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune, au titre de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », comprenant les missions correspondant aux

La commune est ...

- **Modalités d'organisation des missions** : La Commune exerce les missions objet de la convention au nom et pour le compte de la Communauté.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans le dernier compte administratif adopté.

- **Durée** : la durée de la convention est fixée à 3 mois à compter du 1er janvier 2017 (soit un achèvement prévu le 31 Mars 2017), renouvelable une fois de manière expresse pour une durée de un mois,

- **Modalités financières** :

- L'exercice par la commune des compétences, objet de la convention, ne donne lieu à aucune rémunération,

- La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées strictement à l'exercice de la compétence objet de la convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2 de la convention.

- La Communauté assure la charge des dépenses (nettes des recettes) réalisées par la Commune. Il est procédé au versement dû dans le délai d'un mois à l'achèvement de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

- d'autoriser la signature de cette convention, ainsi que de tout autre document éventuel s'y rapportant,

- de prendre toutes dispositions en vue de l'application, en temps utiles, de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

N° 2017 - 39 : Urbanisme - Transfert automatique de compétence PLU au profit de la Communauté Océan-Marais de Monts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les Communautés de Communes non compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit au plus tard le 27 Mars 2017.

Monsieur le Maire ajoute que les communes membres d'une intercommunalité ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétences, à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de statuer sur un éventuel refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Le Conseil Municipal,
vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, en particulier l'article 136-II,
considérant la position unanime des maires membres du territoire de la Communauté de Communauté Océan-Marais de Monts réunis en bureau communautaire, de refus du transfert de la compétence d'élaboration de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **refuse** le transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- **charge** Mr le Maire de notifier cette délibération à Mr le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Affaires et informations diverses

Le Conseil municipal prend ensuite connaissance :

- des récentes auditions effectuées par les services de gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer dans le cadre d'une enquête préliminaire diligentée par la Préfecture, concernant les conditions d'utilisation par les garages de Fromentine et du Rampy de zones de stationnement de véhicules déclarés illicites, auditions au cours desquelles ont été entendus M. le Maire et les principaux acteurs locaux intervenant dans le cadre de la gestion des parkings pour l'Ile d'Yeu (propriétaires de terrains privés, propriétaires des garages),
- des contacts pris par M. le Maire à ce sujet avec les personnes concernées, afin de définir de manière conjointe la réponse à apporter à cette mise en cause,
- de l'avancement du programme d'aménagement de l'espace du Petit Bois et de la mise en œuvre d'une mission destinée à diagnostiquer les désordres constatés sur le chœur de l'église (intérieur et extérieur), ainsi que sur l'ensemble des vitraux en pavés de verre de l'église,
- de la lettre de la Directrice Académique de l'Education nationale du 17 janvier 2017 confirmant qu'aucune mesure de carte scolaire n'est à ce jour envisagée à l'école publique pour la rentrée 2017,
- des comptes-rendus du Syndicat « Vendée des Iles » du 14/12/2016 et de la communauté de communes Océan-Marais de Monts du 06/12 2016,
- des 03 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	OBJET
2017-01	12/01/2017	Contrat de maintenance PASSERELLE TDT avec la Sté JVS MAIRISTEM (forfait annuel 18,00 € HT)
2017-06	23/01/2017	Remboursement par GROUPAMA Centre Atlantique de sinistre survenu au restaurant scolaire du Querry (indemnité différée : 649,25 €)

- des 08 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2017-02	13/01/2017	GAUTIER Bernard 75 bis, route de St-Jean-de-Monts	AN n°172	673	153 300,00 €	B
2017-03	20/01/2017	GUILLOT Christophe et autres vendeurs Ch. Du Beaumanoir	AI n°679	725	58 000,00 €	NB
2017-04	20/01/2017	RISPOLI Jessica/QUEREL Sergine 13 Ch. De la Fortinière	AR n°305	770	240 000,00 €	B
2017-05	20/01/2017	Cts PETIT 16 Rte de la Rive - Les Lays	AR n°56, 57 et 316	4426, 2377 et 553 m2	244 000,00 €	B et NB
2017-07	24/01/2017	MOLLE Olivier Ch de la Franinière	AN n°219	451	120 000,00 €	B
2017-08	24/01/2017	MAURICE Eric/PEROUZE Julie 30 Av. de l'Estacade	AD n°10	312	132.500,00	B
2017-10	25/01/2017	Cts BRARD 45 Rte de St-Jean-de-Monts	AI n°565p	4 000	182 500,00 €	B
2017-11	24/01/2017	POTIER Christine	AD n°28 (B) et 29 (NB)	1188 et 1066	207 000,00 €	B et NB

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yannick GUIBERT

Pascal DENIS

Les Conseillers Municipaux,